

Compléments alimentaires: rapprochement des législations des États membres

2000/0080(COD) - 08/05/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: rapprocher les législations des États membres concernant les compléments alimentaires.

CONTENU: la proposition de directive vise à rapprocher les législations des États membres concernant les compléments alimentaires commercialisés sous une forme préemballée comme des denrées alimentaires et présentés comme tels. À ce stade, la proposition ne s'intéresse qu'aux produits contenant des vitamines et des substances minérales. À cet égard, une liste positive des vitamines et de substances minérales susceptibles d'entrer dans la composition des compléments alimentaires est établie. Les mesures adoptées pourront être modifiées ultérieurement afin de couvrir dans le détail les produits contenant d'autres substances nutritives et/ou ingrédients. Afin de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs, les produits mis sur le marché devront être sans danger et porter un étiquetage approprié comportant des instructions claires concernant l'utilisation du produit, et en particulier la quantité qui peut en être consommée. Les consommateurs doivent également être prévenus du risque qu'implique le dépassement des quantités consommables suggérées lorsque, pour un produit donné, cet excès pourrait être nuisible à leur santé.